



---

## Demande en lien avec les mesures transitoires

pour les quotidiens et hebdomadaires en abonnement dont le tirage est supérieur à 40'000 exemplaires par édition

---

Le présent formulaire vous permet de demander un rabais pour la distribution par la poste de votre journal dans le cadre de l'art 2, let. b, de l'ordonnance COVID-19 dans le domaine de la presse écrite du 20 mai 2020. Un rabais n'est accordé que si votre titre satisfait à tous les critères. Pour remplir la demande, vous pouvez vous référer au guide publié sous: [www.ofcom.admin.ch](http://www.ofcom.admin.ch) → Thèmes → Poste et presse → Aide à la presse → Formulaire de demande.

Veuillez renvoyer le formulaire de demande et les pièces jointes par voie électronique à [pressefoerderung@bakom.admin.ch](mailto:pressefoerderung@bakom.admin.ch).

### Indications sur le requérant

Titre du journal: .....

N° de journal Poste: .....

Nom de l'éditeur: .....

Adresse: .....

Code postal/Lieu: .....

Forme juridique de l'éditeur: .....

Personne de contact (nom, téléphone et courriel): .....

### Indications sur les critères

Les critères qui doivent être remplis cumulativement sont énumérés à l'art. 16, al. 4, LPO, et à l'art. 36, al. 1 et 2, OPO (voir guide au chiffre 2.1). Le critère de la limite supérieure du tirage selon l'art. 36, al. 1, let. k, OPO, n'a pas à être rempli.

#### Prière de cocher les critères remplis

1.  Au moins 1'000 exemplaires sont distribués à des abonnés

**Preuve:**

- Authentification actuelle du tirage (notariée ou REMP)

2.  Distribution ordinaire
3.  Diffusion principalement (75%) en Suisse  
Diffusion estimée en Suisse: .....
4.  Fréquence de parution (au moins 39 fois par an)  
Fréquence de parution par année: .....
5.  Ne sert pas de manière prépondérante à des fins commerciales ou à la promotion de produits ou de services
6.  Partie rédactionnelle d'au moins 50%  
Partie rédactionnelle estimée: .....
7.  Ne fait pas partie de la presse associative et des fondations, ni de la presse spécialisée ou professionnelle
8.  Le journal n'est pas publié par une autorité étatique; il n'est pas majoritairement en mains publiques; il n'est pas financé majoritairement par des fonds publics.
9.  Payants

10. Réseau de têtes

Le titre ne reprend aucun contenu d'un autre journal (→ si oui, passer au critère 12)

Le titre reprend des contenus d'un journal principal

Titre du journal principal: .....

Le requérant est économiquement indépendant du journal principal (participation < 50%)

Pourcentage de participation du journal principal .....(→ si oui, passer au critère 12)

Le tirage global du réseau de têtes est de < 100'000 exemplaires

Tirage global réseau de têtes: .....

**Preuve:**

Document séparé sur: tirage, titre du journal principal, tous les titres appartenant au réseau de têtes, rapports de participation (parts des actions et des voix du journal principal), contenus repris

11.  Poids maximal 1 kg

Nous vous prions de joindre les preuves exigées (notamment la certification) à la demande. Les demandes incomplètes ne pourront pas être examinées. L'OFCOM se réserve le droit de demander des preuves supplémentaires (notamment un exemplaire justificatif).

La demande doit également être accompagnée du formulaire dûment rempli de renonciation à la distribution de dividendes pour l'exercice financier concerné.

Si les critères prévus à l'art. 36, al. 1 et 2, OPO, ne sont plus remplis, à l'exception de l'art. 36, al. 1, let. k, OPO, il convient d'en informer l'OFCOM dans les 30 jours par écrit. Les rabais indûment perçus doivent être remboursés. Cela s'applique également au cas où il s'avérerait ultérieurement que des dividendes ont été versés pour l'exercice concerné.

La personne soussignée confirme que toutes les indications figurant dans la présente demande sont exactes. La demande d'aide à la presse a valeur de titre au sens de l'art. 110 du Code pénal.

Lieu et date: .....

Timbre et signature: